

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 mars 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

48-03-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

49-03-2017

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 13 février 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

50-03-2017

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc., est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2016.

	Municipalité St-Bernard	Comité industriel St-Bernard
Revenus	4 677 788 \$	25 013 \$
Moins :		
Dépenses	(2 326 143)	(6 936)
Remboursement de la dette	(381 410)	
Activités d'investissement	(1 890 577)	
Surplus de l'exercice	<u>79 658 \$</u>	<u>18 077 \$</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2016 : (41 858) \$

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016 tel que déposé.

51-03-2017

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ DU RÈGLEMENT NO. 212-2010 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal affecte le surplus affecté du règlement no. 212-2010 au montant de 400 000 \$ contre le déficit non affecté.

52-03-2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ATTESTATION DES DÉPENSES :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2016 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

53-03-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700099 à C1700138	239 275.06 \$
Paiements Internet L1700049 à L1700077	74 254.50 \$
Pour un grand total de :	313 529.56 \$

54-03-2017

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

3 portatifs HT 1250 usagés, au coût de 295.00 \$ chacun plus les taxes, plus les frais de programmation;

20 cagoules de pompier, au coût de 30.00 \$ chacune plus les taxes;

20 paires de gant, au coût de 92.50 \$ chacune plus les taxes;

1 boost pack, au coût de 469.00 \$ plus les taxes;

1 extincteur à l'eau, au coût de 60.00 \$ plus les taxes;

Installation de prises de courant dans chacune des cases à la caserne, par Michel Labrecque Enr., au coût de 650.00 \$ plus les taxes;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

55-03-2017

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE :

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

Considérant qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Considérant que le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Considérant que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

56-03-2017

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT LA FORTIFICATION :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction no. 189-2008 concernant la fortification.

57-03-2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 274-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT LA FORTIFICATION :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de construction portant le no. 189-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 274-2017-1, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 mars 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

58-03-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT D'UN FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2016 le projet de règlement no. 357-05-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le règlement no. 357-05-2016 est entré en vigueur le 22 septembre 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

Considérant que le conseil a adopté le 6 février 2017 le premier projet de règlement no. 273-2017-1;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 mars 2017 sur le projet de règlement no. 273-2017-1;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 273-2017, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 mars 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

59-03-2017

VENTE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 352 RUE BETTY :

Considérant que la Municipalité a acheté la résidence et le garage situés au 352 rue Betty en janvier 2017 afin de faire déboucher la rue Betty;

Considérant que la Municipalité désire se départir d'une partie du terrain, de la résidence ainsi que du garage sous certaines conditions;

Considérant les offres suivantes reçues :

Gestion Martin Nadeau Inc.	86 000.00 \$
Maxime Gagnon, Mélanie Poulin, Antoni Simard et Cynthia Gagnon	30 500.00 \$
Simon Rodrigue, Geneviève Vigeant, Jeysen Roy-Pouliot	30 100.00 \$
Gabriel Parent	25 555.55 \$

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de vendre la résidence et le garage situés au 352 rue Betty avec une superficie de terrain approximativement de 4 450 pieds carrés à Gestion Martin Nadeau Inc. pour un montant de 86 000.00 \$.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié.

60-03-2017

MANDAT À BPH ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE LOT NO. 2 720 973 ET LA RÉDACTION D'UN RAPPORT COMPLET À FAIRE ATTESTER PAR LE MDDELCC :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise BPH Environnement pour la réalisation des travaux de surveillance de réhabilitation environnementale pour le lot no. 2 720 973 et la rédaction d'un rapport complet à faire attester par le MDDELCC, pour un montant de 17 425.00 \$ plus les taxes.

61-03-2017

DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS LORS DE LA RÉHABILITATION DES ZONES IDENTIFIÉES SUR LE LOT NO. 2 720 973 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la disposition des sols contaminés dans un site autorisé par le Ministère de l'Environnement lors de

la réhabilitation des zones identifiées sur le lot no. 2 720 973, lors de la réalisation des travaux de surveillance de réhabilitation environnementale.

62-03-2017

ANALYSE DES ÉCHANTILLONS DE SOL ET D'EAU LORS DE LA RÉHABILITATION DES ZONES IDENTIFIÉES SUR LE LOT NO. 2 720 973 :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise AGAT Laboratoires à procéder aux analyses des échantillons de sol et d'eau de résurgence dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le lot no. 2 720 973, lors de la réalisation des travaux de surveillance de réhabilitation environnementale, pour un montant d'environ 10 200 \$ plus les taxes.

63-03-2017

MANDAT À ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DES RUES BETTY ET DE LA BONNE-ENTENTE :

Considérant le projet pour le prolongement des rues Betty et de la Bonne-Entente pour un nouveau développement domiciliaire avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial;

Considérant que ces travaux nécessitent la production de plans et devis par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que des documents doivent être complétés pour obtenir les autorisations auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité mandate la firme d'ingénieurs ARPO Groupe-conseil pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes dans le cadre des nouvelles rues projetées avec l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial pour la préparation des plans et devis et à procéder à la demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement. De plus, la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère de l'Environnement, lorsque les travaux seront complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

64-03-2017

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES – RANG SAINT-HENRI :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un Plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du MTMDET;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

65-03-2017

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU LOCAL – RANG SAINT-MARC ET RANG SAINT-MATHIEU :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

66-03-2017

MANDAT À GROUPE ABS POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-GEORGES EST :

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) fera des travaux de pavage sur le rang Saint-Georges Est en 2017;

Considérant qu'une étude géotechnique pourrait être requise pour les travaux sur une partie du rang Saint-Georges Est;

Considérant les soumissions suivantes :

Groupe ABS	9 350 \$ plus les taxes
GHD Consultants Ltée	9 965 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS, si nécessaire, pour effectuer une étude géotechnique sur une partie du rang Saint-Georges Est, pour un montant de 9 350 \$ plus les taxes.

67-03-2017

MANDAT À ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LES TRAVAUX PRÉVUS SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-GEORGES EST :

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) fera des travaux de pavage sur le rang Saint-Georges Est en 2017;

Considérant qu'un tronçon de cette route se doit d'être retravailler par la Municipalité avant le passage du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la Municipalité se doit de faire préparer un plan et un devis technique pour les correctifs à proposer;

Considérant les soumissions suivantes :

ARPO Groupe-conseil	3 500 \$ plus les taxes
WSP Canada Inc.	5 850 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate ARPO Groupe-conseil pour les travaux prévus sur une partie du rang Saint-Georges Est, pour un montant de 3 500 \$ plus les taxes.

68-03-2017

MANDAT À M. FRANÇOIS LEHOULLIER, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, POUR DÉTERMINER L'EMPRISE DU RANG ST-AIMÉ CONCERNANT M. GUIMOND GOURDE :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate M. François Lehouillier, arpenteur-géomètre, dans le dossier de M. Guimond Gourde afin de déterminer l'emprise pour le rang Saint-Aimé. La Municipalité de Saint-Bernard ainsi que la Municipalité de Saint-Narcisse assumeront les frais de cette démarche à 25 % chacune ainsi que M. Guimond Gourde à 50 %.

Par contre, advenant une indemnité à M. Guimond Gourde, la Municipalité défraiera les coûts reliés à l'emprise uniquement de la partie déjà entretenue par la Municipalité.

69-03-2017

MANDAT À HYDRO-GESTION INC. POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE LA TUYAUTERIE À LA STATION DE POMPAGE POUR LES PUIITS NO. 4 ET NO. 5 :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Hydro-Gestion Inc. pour la fabrication et l'installation de la tuyauterie à la station de pompage pour les puits no. 4 et no. 5, selon la soumission reçue le 24 février 2017, pour un montant de 22 654.07 \$ plus les taxes.

70-03-2017

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME M.C. LABRECQUE INC. :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme M.C. Labrecque Inc. afin que celle-ci puisse procéder à la vente d'une partie du lot no. 2 719 940 d'une superficie de plus ou moins 10 hectares à M. Charles Labrecque.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. De plus, l'autorisation demandée permettrait d'exploiter l'érablière de 400 entailles non exploitées. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Cette résolution annule et remplace la résolution no. 17-01-2017 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

71-03-2017

ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR GELER LES CONDUITES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un appareil pour geler les conduites de marque Qwik-Freezer modèle QF-3000, chez Stelem, pour un montant de 1 515.00 \$ plus les taxes.

72-03-2017

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Considérant que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Considérant qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député provincial.

73-03-2017

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

Considérant que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard renouvelle son entente avec la Croix-Rouge canadienne et puisse compter sur son aide advenant un sinistre pour la fourniture matériel et technique de ses ressources pour une durée de 3 ans. La contribution financière de la

Municipalité pour l'année 2017 au soutien de cet organisme est de 366.40 \$.

74-03-2017 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE :**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

75-03-2017 **ENGAGEMENT DE MADAME MARIE-PIER CHABOT POUR LA MAISON DES JEUNES :**

Considérant que la Maison des Jeunes nécessite une deuxième responsable;

En conséquence, il est proposé M. Jacques Lirette, appuyé par M. Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Marie-Pier Chabot à titre de responsable pour la Maison des Jeunes au salaire minimum.

76-03-2017 **AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE :**

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DIVERS :

On mentionne que le montant total des revenus provenant des carrières et sablières pour la période de juillet à décembre 2016 s'élève à 18 792.36 \$.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de février 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de février 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

77-03-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 20.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière